

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Assemblée Plénière du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 5

Nombres de votants : 21

Votes pour : 21

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 27 mars 2024

**DELIBERATION N°DL\_AP2024\_0023**

**Relative au financement de la mise en œuvre du « Plan de reconquête et de transformation du tourisme » sur le territoire de Mayotte, en partenariat avec l'Etat, l'ANCV, la CSSM, l'AaDTM et les CCAS**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echaty ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD,

**Conseillers départementaux représentés :**

Monsieur Salime MDERE donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

**Conseillers départementaux absents :**

Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU (s'est déportée), Madame Zamimou AHAMADI,

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Nadjima SAID

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le schéma départemental de l'autonomie adopté le 06 juin 2023;
- Vu** le Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs adopté le 30 juin 2020;
- Vu** la délibération n°DL-AP2021.0197 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

- Vu** le rapport n°2024-02047 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission Solidarités, Action sociale et Santé en date du 26 mars 2024 ;

**Considérant** la MESURE 9 du Plan gouvernemental de Reconquête et de Transformation du Tourisme de novembre 2021 « Soutenir financièrement le départ en vacances de 50 000 jeunes et 100 000 seniors en situation de précarité par an d'ici 2025 et favoriser l'offre de tourisme social pour les ultramarins ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Départemental,**

### DECIDE

**Article 1** De reconduire pour l'année 2023 le projet « plan de reconquête et de transformation du tourisme » sur le territoire de Mayotte, en partenariat avec l'État, l'ANCV, la CSSM, l'AaDTM et les CCAS.

**Article 2 :** De cofinancer ce projet conformément au plan de financement suivant :

Financiers sur la base de 2 700 bénéficiaires en 2023	Financement Gestion du dispositif (coordination, communication etc.)	Financement des séjours des seniors et encadrants	Part de Financement des séjours
ANCV		400 000€	57%
CSSM		100 000€	14%
CD		200 000€	29%
DGOM	100%	0 €	0%

<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>700 000€</b>	<b>100%</b>
--------------	-------------	-----------------	-------------

**Article 3**

D'attribuer une aide financière à l'AaDTM à hauteur de **200 000€(deux cent mille euros)** pour la mise en œuvre du «plan de reconquête et de transformation du tourisme » sur le territoire de Mayotte, conformément au tableau ci-dessous :

Financiers sur la base de 2 700 bénéficiaires en 2023	Financement Gestion du dispositif (coordination, communication etc.)	Financement des séjours des séniors et encadrants	Part de Financement des séjours
ANCV		400 000€	57%
CSSM		100 000€	14%
CD		200 000€	29%
DGOM	100%	0 €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>700 000€</b>	<b>100%</b>

**Article 4**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention définissant les modalités de paiement de la subvention, ses annexes, ses éventuels avenants, ainsi que les conventions de partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental**



**Ben Issa OUSSENI**